AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2359
FR0000077570-FS1068

17 octobre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

MICROPOLE-UNIVERS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 octobre 2016, complété notamment par un courrier du 17 octobre 2016, la société par actions simplifiée NextStage (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte de FCPI dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 26 septembre 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société MICROPOLE-UNIVERS et détenir, à cette date, pour le compte desdits FCPI, 3 277 109 actions MICROPOLE-UNIVERS représentant autant de droits de vote, soit 11,48% du capital et 9,45% des droits de vote de cette société[1] ; et

- le 10 octobre 2016, le seuil de 10% du capital de la société MICROPOLE-UNIVERS et détenir, pour le compte desdits FCPI, 2 691 434 actions MICROPOLE-UNIVERS représentant autant de droits de vote, soit 9,43% du capital et 7,76% des droits de vote de cette société[1].

Ces franchissements de seuil résultent de cessions d'actions MICROPOLE-UNIVERS sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 28 555 339 actions représentant 34 694 997 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.